



Riverains de la Prédecelle

Gardons notre rivière propre !

Vous êtes propriétaire riverain du cours d'eau, vous êtes donc tenu à son entretien régulier (articles L. 215-2 et L. 215-14 du Code de l'Environnement), afin de favoriser le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau et de prévenir les risques d'inondations.

A ce titre, vous êtes tenu d'éliminer les débris et autres amoncellements végétaux, flottants ou non, de couper et d'égaler la végétation des rives, et par conséquent, surtout de ne rien jeter dans la rivière, sous peine de poursuites.

Il faut rappeler que si la rivière sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée et si elle traverse votre terrain, son lit vous appartient en totalité.

[Consulter cette rubrique sur le site de la mairie](#)